(1)

Munari Paronitti Giovanna, DIJ-AGR-UF

De: Munari Paronitti Giovanna, DIJ-AGR-UF
Envoyé: mercredi, 7 octobre 2020 12:12
À: 'Commune Sonvilier - Mairie - Rosemarie Jeanneret'
Objet: RE: Votation du 27 septembre 2020 - Projet éolien des 4 Bornes

Bonjour Madame,
En principe, les décisions prises par les organes communaux doivent être exécutées lorsqu'elles sont entrées en force. Si quelqu'un est d'avis que les informations données n'étaient pas assez claires, il a le droit de former un recours contre le résultat de la votation. Si aucun recours n'est formé, le résultat devient définitif et est exécutable, même si tout ne s'est pas déroulé de manière parfaitement correcte.
Cela posé, il est vrai que, dans la jurisprudence, la question du réexamen d'une décision (soit le fait de revoter sur l'objet alors même que les circonstances n'ont pas changé) s'est déjà posée. Le Tribunal fédéral a eu l'occasion d'affirmer qu'un réexamen d'une décision, même lorsqu'elle a été prise par le corps électoral, n'est pas absolument exclu, notamment lorsque le résultat du vote était serré. Cependant, il ne doit pas constituer un abus de droit. Le TF pose qu'il y a abus de droit en tout cas à partir du deuxième réexamen. Cela signifie qu'il admet implicitement qu'une décision puisse être reconsidérée, mais une fois seulement.
Il ne faut cependant pas négliger le risque encouru au niveau politique par l'autorité qui décide d'elle-même de soumettre l'objet une nouvelle fois au vote des citoyens : l'autorité donne l'impression qu'elle n'accepte pas un verdict démocratique parce que le résultat ne lui convient pas...ça peut donner une image partiale de l'autorité, alors que celle-ci doit représenter tous les citoyens, et pas seulement ceux qui ont suivi la recommandation de vote.
Par rapport au cas d'espèce, il me semblerait effectivement moins problématique que la demande émane des citoyens eux-mêmes, par voie d'initiative.
Mais je répète que ce réexamen ne peut avoir lieu que si le résultat de la votation du 27.9 est entré en force. Donc, si des recours sont déposés, ce qui semble être en train de se produire, un réexamen est exclu aussi longtemps qu'ils n'ont pas été tous définitivement tranchés. Si un ou plusieurs recours sont admis et que la votation du 27.9 est annulée par une instance de recours, alors vous devrez la répéter, mais il ne s'agit plus, juridiquement parlant, du réexamen d'une décision. La répétition du vote est alors en principe obligatoire.
Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous adresse mes cordiales salutations.

Giovanna Munari Paronitti, avocate
+41 31 635 25 97 (direct), giovanna.munari-paronitti@be.ch

Direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne
Office des affaires communales et de l'organisation du territoire
Service des affaires communales, Unité francophone
Hauptstrasse 2, Case postale, 2560 Nidau
+41 31 635 25 90, www.be.ch/oacot

De : Commune Sonvilier - Mairie - Rosemarie Jeanneret <mairie@sonvilier.ch>
Envoyé : dimanche, 4 octobre 2020 18:42

À : Munari Paronitti Giovanna, DIJ-AGR-UF <giovanna.munari-paronitti@be.ch>
Objet : Votation du 27 septembre 2020 - Projet éolien des 4 Bornes

Bonjour Mme Munari,

Comme vous le savez certainement, la votation sur le projet éolien des 4 Bornes a été rejetée pour 5 voix.

De ce fait, le Conseil Communal se pose la question de savoir s'il serait possible de remettre en votation cet objet, estimant, avec le recul, que certaines informations apportées au citoyen n'étaient peut-être pas assez claires pour le citoyen lambda.

D'autre part, des citoyens m'ont interpellé pour savoir s'il serait possible qu'une initiative communale soit déposée qui demande de revoter sur ce sujet. N'ayant pas pu répondre à cette question, je me permets de faire appel à vous.

En vous remerciant d'avance pour vos réponses, je vous adresse mes salutations les meilleures.

Rosemarie Jeanneret
Maire

MUNICIPALITE SONVILIER
Place du Collège 1
2615 Sonvilier

Adresse électronique : mairie@sonvilier.ch

(2)

Munari Paronitti Giovanna, DIJ-AGR-UF

De: Munari Paronitti Giovanna, DIJ-AGR-UF
Envoyé: jeudi, 12 août 2021 11:25
À: Commune Sonvilier - Mairie - Rosemarie Jeanneret
Objet: RE: Projet éolien des 4 Bornes - initiative

Bonjour Madame,
Outre le fait que je confirme ce que je vous ai écrit l'automne dernier, j'ajoute qu'il est délicat, de mon point de vue, que vous donniez des conseils aux citoyens sur la manière de déposer ou rédiger une initiative. Vous pouvez bien entendu leur donner l'extrait du RO, mais je m'abstiendrais à votre place d'aller plus loin dans les conseils. Si un comité d'initiative se met en place, il peut s'adresser à moi pour obtenir quelques conseils : c'est le seul cas dans lequel nous donnons des renseignements à des personnes privées.
Cela dit, la situation n'est pas si simple au niveau juridique dans la mesure où votre RO place les initiatives dans la compétence de l'assemblée. Je proposerais que nous en parlions de vive voix. Je ne suis pas atteignable ces prochains jours, mais suis assez disponible mardi prochain. Voulez-vous essayer de m'appeler ?
Je vous donne déjà quelques brefs éléments de réponse dans votre texte ci-dessous, que je peux développer si nécessaire de vive voix.
Avec mes cordiales salutations.

Giovanna Munari Paronitti, avocate
+41 31 635 25 97 (direct), giovanna.munari-paronitti@be.ch

Direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne
Office des affaires communales et de l'organisation du territoire
Service des affaires communales, Unité francophone
Hauptstrasse 2, Case postale, 2560 Nidau
+41 31 635 25 90, www.be.ch/oacot

De : Commune Sonvilier - Mairie - Rosemarie Jeanneret <rjeanneret@sonvilier.ch>
Envoyé : lundi, 9 août 2021 23:15
À : Munari Paronitti Giovanna, DIJ-AGR-UF <giovanna.munari-paronitti@be.ch>
Objet : Projet éolien des 4 Bornes - initiative

Bonjour Mme Munari,

J'espère que vous avez passé de bonnes vacances.

Suite à la votation du 27 septembre 2020 concernant le projet éolien des 4 Bornes, je vous avais envoyé un mail dont vous trouverez ci-joint la copie ainsi que votre réponse.

Plusieurs recours ont été déposés contre cette votation et une procédure a été ouverte.
En date du 13 juillet 2021, la Préfecture a décidé de rejeter tous les recours. La décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès sa notification.